



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Affaire suivie par : Renaud EMERY
Tel : 04 75 79 28 48

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22 MAI 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
relative à un projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de
déchets de bois non dangereux à LAPEYROUSE-MORNAY

portant sur :

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société VALORSOL Environnement,
- une demande de permis de construire présentée par la société VALORSOL Environnement,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY présentée par la commune de LAPEYROUSE-MORNAY dans le cadre de l'implantation de ce projet

COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L422-2, R422-1 et R422-2, R423-20, R423-32, R423-57, R424-2, R431-4 et suivants, relatifs au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, L153-1, L153-54 et suivants et R153-13 et suivants, concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la délibération du Conseil municipal de LAPEYROUSE-MORNAY approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 27 avril 2006 ;

VU la demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE présentée le 10 mai 2022 et complétée le 12 janvier 2023 par la société VALORSOL Environnement, sise Mondy, 26300 BOURG-DE-PÉAGE, relative à la création d'un centre de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux à LAPEYROUSE-MORNAY ;

VU la demande de permis de construire déposée le 17 mai 2023 par la société VALORSOL Environnement, en vue de l'implantation du projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux à LAPEYROUSE-MORNAY ;

VU la délibération du conseil municipal de LAPEYROUSE-MORNAY en date du 20 juillet 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY ;

VU l'avis unique de l'Autorité Environnementale n°2023-ARA-AP-1495 du 11 avril 2023, portant sur l'étude d'impact du projet et de la mise en compatibilité du PLU de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY, ainsi que le mémoire en réponse des pétitionnaires, joints au dossier d'enquête publique environnementale ;

VU le bilan de la concertation publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2022

VU les avis des personnes publiques associées réunies en examen conjoint le 22 octobre 2021 dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de LAPEYROUSE-MORNAY ;

VU le rapport de Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - AEU-ICPE, signé le 2 mai 2023 ;

VU le courrier du 11 mai 2023 de Mme le Maire de LAPEYROUSE-MORNAY, sollicitant de Mme la Préfète l'organisation d'une enquête publique environnementale unique, incluant les volets déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et demande de permis de construire soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique environnementale unique, constitué conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement, présenté le 17 mai 2023 et comportant une note de présentation non technique et l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique du projet et de la mise en compatibilité du PLU, une étude de dangers et son résumé non technique, ainsi que les avis recueillis lors de la phase d'examen sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société VALORSOL Environnement,

- le rapport de présentation, la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAPEYROUSE-MORNAY présentée par la commune de LAPEYROUSE-MORNAY dans le cadre de ce projet,

- l'avis unique de l'Autorité Environnementale du 11 avril 2023, portant sur l'étude d'impact du projet et de la modification du document d'urbanisme, ainsi que le mémoire en réponse des pétitionnaires ;

VU la décision n° E23000075/38 du 10 mai 2023 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques n° 2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux et 3532 Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants;

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de LAPEYROUSE-MORNAY, MANTHES, MORAS EN VALLOIRE, SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, EPINOUBE (26), PACT, BEAUREPAIRE, JARCIEU et BELLEGARDE-POUSSIEU (38) ;

CONSIDÉRANT que le projet ne rentre pas en contradiction avec les orientations du Porjet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY ;

CONSIDÉRANT la faculté d'organiser une enquête environnementale unique portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale unique, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY et sur la demande de permis de construire conformément aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement et à l'article R423-57 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

I – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Une enquête publique environnementale unique d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera :

du lundi 12 juin 2023	au jeudi 13 juillet 2023 inclus
-----------------------	---------------------------------

Elle concerne le projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux à LAPEYROUSE-MORNAY (26210), Route de la Combe Lieu-dit Brûlefer Est et porte sur :

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société VALORSOL Environnement,
- une demande de permis de construire présentée par la société VALORSOL Environnement,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY présentée par la commune de LAPEYROUSE-MORNAY dans le cadre de l'implantation de ce projet.

Le projet envisagé consiste en la création d'un centre de fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets de bois non dangereux (déchets de bois classés non dangereux dont le code déchet est 17 02 01 ; type bois d'ameublement, bois de démolition, bois peints ou vernis).

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Alain VALADE, Cadre de l'industrie, retraité, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Thierry AWENENGO-DALBERTO, Architecte, ingénieur, expert énergétique, commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique du projet et de la mise en compatibilité du PLU, une étude de dangers et son résumé non technique pour le volet autorisation, l'avis unique de l'autorité environnementale, la réponse écrite des maîtres d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de LAPEYROUSE-MORNAY, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de LAPEYROUSE-MORNAY 7 place Jérôme-Cavalli 26210 LAPEYROUSE-MORNAY, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LAPEYROUSE-MORNAY. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de LAPEYROUSE-MORNAY :

lundi	12 juin	2023 de 09h00 à 12h00
lundi	26 juin	2023 de 13h30 à 16h30
samedi	1 juillet	2023 de 08h00 à 11h00
jeudi	13 juillet	2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes (partie du territoire touchée par le rayon d'affichage de 3 km) publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : LAPEYROUSE-MORNAY, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, EPINOUBE (26), PACT, BEAUREPAIRE, JARCIEU et BELLEGARDE-POUSSIEU (38).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et de l'Isère.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de LAPEYROUSE-MORNAY, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de LAPEYROUSE-MORNAY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAPEYROUSE-MORNAY et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 9 : L'autorisation ne pourra être délivrée que si le projet est conforme au document d'urbanisme mis en compatibilité, une fois opposable aux tiers.

Article 10 : Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. Franck ELOI – chargé de projets
VALORSOL Environnement
Mondy
26300 BOURG DE PEAGE
Tél : 06.48.50.58.47
Courriel : f.eloi@volcan-iwrs.com

Article 11 : Les conseils municipaux des communes de LAPEYROUSE-MORNAY, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, EPINOUBE (26), PACT, BEAUREPAIRE, JARCIEU et BELLEGARDE-POUSSIEU (38), ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont

appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Les délibérations correspondantes seront adressées au préfet de la Drôme.

Article 12 : La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Article 13 : Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. Franck ELOI – chargé de projets
VALORSOL Environnement
Mondy
26300 BOURG DE PEAGE
Tél : 06.48.50.58.47
Courriel : f.eloi@volcan-iwrs.com

Article 14 : Le Maire de LAPEYROUSE-MORNAY sera l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Article 15 : La Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY est réalisée dans le cadre de l'implantation du projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux à LAPEYROUSE-MORNAY et concerne le zonage modifié avec la mise en place d'une zone Ue sur le seul emplacement du projet soit 2.75 ha, le reste de la zone étant maintenu dans le zonage Ne existant. Le règlement écrit est modifié pour intégrer la zone Ue et le PADD est modifié sur les orientations données à ce site.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Commune de LAPEYROUSE-MORNAY.

Article 16 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

Mme le Maire
7 place Jérôme-Cavalli
26210 LAPEYROUSE-MORNAY
Tél : 04.75.31.90.90
Courriel : mairie.lapeyrouse@orange.fr

Article 17 : A l'issue de la procédure, le Conseil municipal de LAPEYROUSE-MORNAY se prononcera par délibération sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAPEYROUSE-MORNAY, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes associées et consultées ainsi que de la population.

Article 18 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de LAPEYROUSE-MORNAY, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, EPINOUBE (26), PACT, BEAUREPAIRE, JARCIEU et BELLEGARDE-POUSSIEU (38), le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Préfet de l'Isère et à l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La préfète,


Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

